



LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR

TEH Victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIERE DEMANDE

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Justificatif d'état civil**
 - Une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire...)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide.

2. DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

2.1. Etranger engagé dans un parcours de sortie de prostitution - APS (art. L.425-4 du CESEDA)

code Agdref : 1611

- Autorisation préfectorale d'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- Justificatifs permettant d'apprécier que l'activité de prostitution a cessé
- Avis de la commission départementale chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

2.2. Etranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme - CST (art. 425-1 du CESEDA)

code Agdref : 9828

- Récépissé du dépôt de plainte ou référence à la procédure judiciaire engagée comportant le témoignage du demandeur.

RENOUVELLEMENT

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Justificatif de séjour régulier :**
 - carte de séjour temporaire en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne
- Justificatif d'état civil**
 - Une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
 - Une carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membre de famille de Français)
- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire...)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

2. DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

2.1. Etranger engagé dans un parcours de sortie de prostitution - APS (art. L. 425-4 du CESEDA) code Agdref : 1611

- Autorisation préfectorale d'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- Justificatifs permettant d'apprécier que l'activité de prostitution a cessé
- Avis de la commission départementale chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

2.2. Etranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son code Agdref : 9828
encontre des faits constitutifs des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme - CST (art. 425-1 du CESEDA)

- Récépissé du dépôt de plainte ou référence à la procédure judiciaire engagée comportant le témoignage du demandeur
- Eléments justifiant la poursuite de la procédure pénale.

Cf. point 2.6. de la fiche CR.2 pour la délivrance de plein droit de la carte de résident en cas de condamnation définitive de l'auteur des infractions.

